



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230426-B20230425_16_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



16. Objet : APSIS-Emergence – Demande de subvention pour l'exercice 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

L'action médiation sociale de voisinage est destinée à tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire.

L'action PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes) permet à des jeunes en situation de mal être (difficultés d'ordre familial, scolaires, sociales, affectives, personnelles,...) de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement. Le PAEJ vise aussi à apporter aux

parents en difficulté une écoute et une guidance éducative. En 2019, 3 lieux d'accueil étaient proposés aux usagers dans 3 communes : Thionville, Fameck et Yutz.

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Apsis-Emergence a fusionné et a absorbé l'activité de l'association Espace Rencontre (médiation familiale, lieu neutre).

L'association sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023, à hauteur de 18 000 € soit :

- 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
- 5 000 € pour l'action Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- 3 000 € pour l'action médiation de voisinage.

Pour mémoire, la CCCE a attribué des subventions au titre du fonctionnement à l'association :

- 2022 : 18 000 €
- 2021 : 14 300 €
- 2020 : 18 000 €
- 2019 (avant fusion-absorption de l'association Espace Rencontre) : 8 000 € (association Espace Rencontre : 10 000 €)

L'association Apsis-Emergence est partenaire de la structure France Services à Entringe. A ce titre, elle a identifié un correspondant référent, et tient 2 permanences dans les locaux :

- Permanence du PAEJ le 1^{er} et 3^e lundi du mois de 14 h à 17 h,
- Permanence pour la médiation de voisinage le 1^{er} et 3^e mardi du mois de 9 h 30 à 12 h 00.

En 2022, 25 personnes ont été reçues par l'association dans le cadre de ses permanences à Entringe (PAEJ : 22 personnes ; médiation de voisinage : 3 personnes).

L'association reste par ailleurs disponible pour se déplacer en cas de demande relative à la médiation familiale.

En 2022, selon les éléments transmis par l'association, le nombre total de bénéficiaires de ses actions domiciliés sur le territoire communautaire se répartit comme suit :

- Dans le cadre de l'Espace Rencontre : 21 fratries concernées
- Dans le cadre du PAEJ : 72 personnes
- Dans le cadre de la médiation familiale : 12 personnes

Concernant le budget de l'association, à titre de comparaison, selon les éléments transmis par l'association :

- Pour le service Espace Rencontre : l'association sollicite une subvention à d'autres EPCI (Portes de France Thionville : 16 000 €, Val de Fensch : 10 000 €)
- Pour la médiation de voisinage : l'association sollicite une subvention à d'autres EPCI (Portes de France Thionville : 4 000 €, Val de Fensch : 4 000 €)
- Pour le PAEJ : l'association sollicite une subvention à d'autres EPCI (Portes de France Thionville + Val de Fensch : 30 000 €)

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que l'association a transmis le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé le 13 mars 2023,

Après avis favorable de la Commission en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2023, soit :
 - 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
 - 5 000 € pour l'action PAEJ,
 - 3 000 € pour l'action médiation de voisinage,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_16_SI-DE

